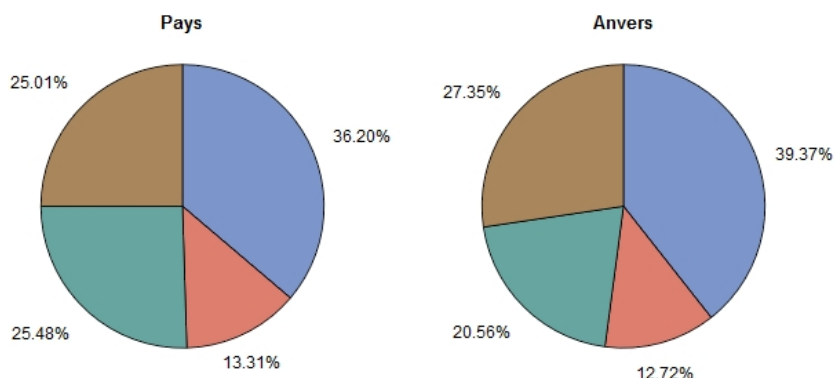


Bureau de chômage: Anvers



- Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
- Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleurs soutenus per l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Dirk VAN CAPPELLEN	Indicateurs du marché de l'emploi		
Directeur adjoint(s): Anna Maria MERCELIS		Nombre	% per rap. au pays
Nombre d'agents*: 191	Population en âge de travailler (1)	610.800	8,4
Nombre en équivalents à temps plein: 153	Assurés contre le chômage (2)	329.288	8,6
Adresse: Lentestraat 23, 2018 Anvers	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	286.982	8,7
Tél. 03 470 23 30	Taux du chômage (4)	8,9	
* à l'exclusion des agents ALE	Vision globale 2015		
		Nombre / Montants	% par rap. au pays
	Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	167.716	7,7
	Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	2.854	8,7
	Dossiers litiges achevés	11.281	7,4
	Contrôles achevés (6)	5.419	7,3
	Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	5.353	8,0
	Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	1.165	6,8
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	629,2	7,6
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2015	585,0	7,8
	Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	30,3	6,9
	Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	6,6	8,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)		Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Hommes	29.128	9,0
	Femmes	19.065	7,7
	Total	48.193	8,4
	CCI inoccupés inscrits comme DE		
	Hommes	22.126	9,6
	Femmes	14.301	7,6
	Total	36.426	8,7
	Après un emploi à temps plein	30.392	9,2
	Après études	2.722	4,7
	Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	2.656	12,0
	Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	657	11,6
	Travailleurs ayant charge de famille	12.433	10,5
	Isolés	9.361	9,1
	Cohabitants sans charge de famille	14.632	7,5
	Moins de 25 ans	3.084	7,0
	25 à 50 ans	21.432	8,9
	50 ans et plus	11.910	9,1
	Moins d'1 an	13.246	8,8
	1 à 2 ans	7.224	9,4
	2 ans et plus	15.956	8,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Dispense pour aide proche ou pour difficultés sociales et familiales		203	10,0
	Chômeurs âgés		4.021	8,2
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		6.885	7,2
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		658	10,7
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		10.426	6,3
	Femmes		8.599	6,7
	Total		19.025	6,5
	Chômeurs temporaires		7.580	6,1
		dont suspension pour employés	100	3,6
	Gardien(ne)s d'enfants		167	6,3
	Vacances-jeunes		228	9,5
	Vacances seniors		34	13,9
	Période non rémunérée dans l'enseignement		196	5,1
	Soins d'accueil		10	8,7
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		3.325	7,5
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		49	12,6
	Chômeurs avec dispense ALE		27	1,9
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,9
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		5	4,4
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		1.723	11,3
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		1.105	4,4
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		1.394	7,1
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		3.157	6,0
	Complément de garde d'enfants		27	3,7
Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		8.793	9,3
	Femmes		16.506	8,5
	Total		25.299	8,8
	Prépension à mi-temps		30	14,8
	ICP, interruption complète		507	11,0
	ICP, réduction des prestations		6.228	9,4
	Congés thématiques		5.708	7,7
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		633	12,0
	Crédit-temps, réduction des prestations		12.193	8,8
	Prime de crise - Alloc. de licenciement		171	7,6
Autres	Indemnité en compensation du licenciement		150	4,8
Attestations	Total		57.466	7,0
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		36.841	6,9
	Autres attestations		20.625	7,3

(1) Population au 1er janvier 2015 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2014. Ils comprennent:

- Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM);
- Le travail frontalier sortant au 30 juin 2014; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2015 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2014 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

(7) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

(8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.